

Les fondements économiques d'un marché commun

Professeur Ph. Rollet
Chaire Européenne Jean Monnet
Faculté de Sciences Économiques et Sociales de Lille 1.

1

1-La libre circulation des biens et des services non financiers

La recherche d'une plus grande efficacité productive

2

Trois mécanismes pour renforcer l'efficacité productive

- une intensification de la division internationale du travail entre les pays en voie d'intégration,
- une meilleure exploitation des économies de dimension par les firmes de ces pays,
- un renforcement de la concurrence avec ses effets bénéfiques sur le dynamisme des entreprises.

3

1.1-La spécialisation internationale

- Application des théories du commerce international
- La suppression des obstacles aux échanges favorise la spécialisation internationale et donc:
 - gains statiques de l'échange (meilleure allocation des ressources)
 - gains dynamiques de croissance
- Plusieurs questions soulevées dans un espace intégré

4

A- Proximité économique et nature de la division du travail à l'intérieur d'un espace intégré

- Deux types de spécialisation :
 - Interbranche (Produits agricoles ou textiles contre chimie ou machines)
 - Intra-branche
 - le commerce intra branche de variété (différenciation horizontale): exemple automobiles haut de gamme mais avec des caractéristiques différentes
 - celui de qualité (différenciation verticale): exemple des automobiles de gammes différentes
- Largement fonction des niveaux de développement des partenaires dans l'échange !

5

Des conséquences différentes pour le fonctionnement d'une expérience d'intégration

- D'abord, en termes de coûts d'ajustement des appareils productifs.
 - **Intrabranche** : les coûts d'ajustements à la concurrence internationale (transformation de l'emploi, déclassement du capital) sont peu élevés car les ressources sont transférées dans des emplois très similaires (un autre type d'automobile ou de produit textile, par exemple).
 - **Interbranche** : la réallocation des ressources se fait entre industries différentes et dans des emplois différents

6

Des conséquences différentes...

- Ensuite pour le fonctionnement des unions monétaires :
 - **Intrabranche** et diversification des systèmes productifs : les chocs sectoriels ne concernent qu'une part limitée de l'activité ; l'utilisation éventuelle du taux de change est inutile et de fait ceci ne constitue pas un obstacle à une intégration monétaire
 - **Interbranche** : risque de choc sectoriel important, de nature spécifique ou asymétrique

7

L'évolution de la spécialisation dans l'espace européen.

Pays	1961	1967	1972	1977	1985	1988	1990	1992
Allemagne	0.47	0.56	0.57	0.57	0.60	0.59	0.61	0.68
Belg. Lux.	0.51	0.56	0.49	0.57	0.56	0.57	0.58	0.60
Danemark	0.30	0.37	0.41	0.44	0.42	0.44	0.43	0.47
Espagne	0.10	0.16	0.29	0.38	0.47	0.56	0.57	0.60
France	0.60	0.69	0.67	0.71	0.68	0.67	0.67	0.72
Grèce	0.02	0.06	0.08	0.10	0.15	0.15	0.16	0.15
Irlande	0.22	0.28	0.36	0.45	0.40	0.38	0.38	0.41
Italie	0.44	0.56	0.57	0.56	0.52	0.51	0.51	0.51
Pays-Bas	0.54	0.57	0.59	0.59	0.60	0.62	0.61	0.67
Portugal	0.04	0.10	0.13	0.14	0.24	0.25	0.30	0.31
Royaume-Uni	0.51	0.67	0.65	0.71	0.62	0.59	0.64	0.68

Note : indice de Grubel-Lloyd non ajustés, calculés à partir des statistiques de l'OCDE, secteurs SITC à 5 chiffres.
Source : Brülhart (1998)

8

Mesure de la spécialisation

- L'indice utilisé est celui de Grùbel et Lloyd.
 - Plus cet indicateur tend vers 1 et plus la part de l'intrabranche est élevée.
- $$G = 1 - \frac{\sum_{k=1}^n (X_k^i - M_k^i)}{\sum_{k=1}^n (X_k^i + M_k^i)}$$
- $k = 1, \dots, n$ branches
 X, M , exportations et importations
 X_k^i , exportations du produit k par le pays i

9

L'UE à 15 : La nature du commerce des pays membres, 1996

	% Commerce total		% Commerce intra-branche	
	inter-branche	intra-branche	de variété	de qualité
UEBL	44.5	55.5	38.7	61.3
France	44.8	55.2	30.4	69.6
Allemagne	47.7	52.3	25.8	74.2
Royaume-Uni	49.4	50.6	24.1	75.9
UE à 15	52.7	47.3	28.0	72.0
Pays-Bas	53.1	46.9	29.6	70.4
Autriche	54.1	45.9	25.1	74.9
Espagne	60.0	40.0	32.3	67.8
Italie	61.6	38.4	25.5	74.5
Suède	63.0	37.1	21.3	78.7
Irlande	63.7	36.2	20.4	79.6
Danemark	66.2	33.8	24.3	75.7
Portugal	71.6	28.3	30.4	69.6
Finlande	76.0	24.0	21.7	78.3
Grèce	90.0	10.0	24.0	76.0

10

B- Optimum communautaire ou optimum mondial ?

- Avec un grand marché ou une union douanière, on instaure une discrimination entre les pays membres — qui vont très loin dans la libéralisation de leurs échanges — et le reste du monde, envers lequel certaines barrières aux échanges sont maintenues, voire parfois consolidées.
- Il n'est donc pas certain que l'intégration économique permette de se rapprocher de ce qui peut être considéré comme la norme, le libre-échange international.

11

Optimum communautaire ou optimum mondial ?

- Les spécialisations qui se développent à l'intérieur de l'espace intégré sont en effet conformes aux avantages comparatifs qu'ont entre eux les pays membres,
- mais elles peuvent ne pas correspondre aux avantages comparatifs déterminés dans un cadre de libre-échange mondial (e.g. avantage comparatif d'un pays de l'UE dans le textile /pays de l'UE ≠/Chine)

12

Optimum communautaire ou optimum mondial ?

- Il faut cependant distinguer les situations qui prévalent à un moment donné **et les évolutions** :
- on peut par exemple passer, avec la suppression des barrières entre les pays membres, d'une situation non optimale du point de vue des avantages comparatifs mondiaux à une situation meilleure, mais qui n'est pas encore optimale par rapport à la norme du libre-échange international.

13

Théorie de l'union douanière

- **les effets de création de commerce.**
 - la suppression des obstacles aux échanges permet de remplacer des anciens producteurs par de nouvelles sources d'approvisionnement dont les coûts de production sont plus bas.
 - Il y a donc une meilleure allocation des ressources et l'union est donc, de ce point de vue, avantageuse ;

14

Théorie de l'union douanière

- **les effets de détournement de commerce** :
 - on substitue d'autres fournisseurs, membres de l'union, moins efficaces, aux fournisseurs initiaux, extérieurs à l'union, tout simplement parce que la protection est maintenue envers ces derniers.
 - Il y a donc une mauvaise allocation des ressources, les nouveaux flux d'échange ne font que se substituer à d'autres plus profitables et l'union est donc de ce point de vue désavantageuse.

15

Exemples

		Espagne	France	Italie	Effets
Chaussures	C	11	13	10	Détournement
	$C(1+T_0)$	13,2	13	12	
	$C(1+T_1)$	11	13	12	
Textiles	C	18	15	20	Pas de changement
	$C(1+T_0)$	21,6	15	24	
	$C(1+T_1)$	18	15	24	
Ordinateurs	C	15	17	16	Création
	$C(1+T_0)$	18	17	19,2	
	$C(1+T_1)$	15	17	19,2	

C = coût unitaire de production
 TO = tarif avant formation de la ZLE entre France et Espagne (20%)
 T1 = tarif après formation (0% à l'intérieur, 20% vis à vis Italie)

16

Théorie de l'union douanière

- Tout dépend des circonstances et plus particulièrement
 - du niveau de protection initiale des pays membres de l'union,
 - du niveau du tarif douanier commun et son évolution,
 - du poids et de la diversité économiques de l'union.
- Application théorie du second best

17

le niveau de protection initiale

- si la protection est très forte notamment envers les concurrents du reste du monde, les importations en provenance de ces derniers sont limitées.
 - La suppression des barrières aux échanges entre les pays membres favorise entre eux les phénomènes de spécialisation, et des producteurs nationaux peuvent être remplacés par des producteurs d'autres pays membres.
 - Ceux-ci sont peut être moins efficaces que des producteurs du reste du monde, mais ici, clairement, l'intégration permet de se rapprocher de la situation optimale, même si elle ne constitue qu'un "second best".

18

le niveau de la protection commune et son évolution

- Une forte protection commune, ou son renforcement, limite les importations en provenance du reste du monde et accroît les risques de détournement de commerce.
- Une faible protection commune, ou sa diminution, permet de se rapprocher de la situation optimale de libre-échange mondial, à condition bien entendu que les autres pays respectent aussi la même règle du jeu.

19

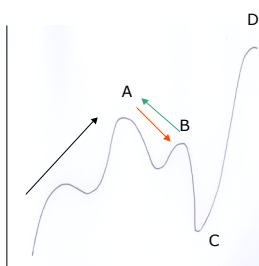
le poids de l'union et la diversification de son appareil productif

- l'expérience d'intégration est d'autant plus intéressante qu'elle regroupe des pays qui réalisent une large part du commerce mondial et qui, par leurs avantages comparatifs, sont efficaces dans un large éventail d'activités.
- Les possibilités d'une mauvaise allocation des ressources sont alors limitées.

20

Illustration de la théorie du second best

- Libre échange = concurrence parfaite
- Si conditions de concurrence parfaite non remplies quelque part dans l'économie, améliorer ailleurs les conditions de la concurrence parfaite ne rapproche pas nécessairement de l'optimum
- Si protectionnisme, la suppression de certains obstacles peut améliorer ou détériorer selon les circonstances
- Parabole de Meade



21

Difficultés des études empiriques

- Question de l'anti-monde ? Que serait-il passé si l'expérience d'intégration n'avait pas eu lieu ? Est-on capable de neutraliser dans les études empiriques le jeu des autres phénomènes qui ont pu influencer les échanges entre le spays de l'union et le reste du monde (e.g. libéralisation mondiale des échanges, choc pétrolier etc.)
- La référence à une situation de véritable libre échange est idéale
- Une intégration ne se limite pas à une UD ou une ZLE
- La plupart des études empiriques ont conclu à la prédominance des effets de création de commerce.

22

C-Les spécialisations sont plus ou moins favorables.

- les orientations de spécialisation internationale, au niveaux régional et national, n'apparaissent pas neutres.**
- Les modèles de croissance endogène et d'économie internationale développés depuis le milieu des années 80 mettent en avant des processus cumulatifs, favorables ou défavorables selon les orientations de la spécialisation internationale.

23

Les spécialisations sont plus ou moins favorables

- Les analyses de Grossman et Helpman montrent, par exemple, que la spécialisation est favorable à la croissance si elle s'effectue dans les secteurs à rendements croissants, notamment les secteurs de haute technologie, et défavorable si elle s'oriente vers les secteurs à rendements décroissants. Le processus est largement cumulatif et un avantage initial peut creuser l'écart
- D'autres approches (néo-technologiques, adaptation à la demande mondiale) soulignent toute l'importance d'une spécialisation dans les secteurs à forte croissance mondiale ou à haute technologie pour :
 - favoriser le processus de croissance
 - lever la contrainte extérieure

24

De fortes différences entre les pays sur le plan de la qualité de la spécialisation internationale.

25

Part du haut de gamme dans les exportations

Irlande	71,2
Allemagne	53,8
Suède	55,3
Danemark	51,7
Royaume Uni	50,3
Autriche	49,2
Finlande	47,1
France	45,1
Pays-Bas	44,1
Italie	40,7
Belgique	38,7
Portugal	30,4
Espagne	26,3
Grèce	23,2

26

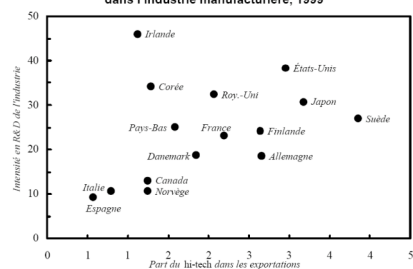
11. Contribution au solde manufacturier par niveau de technologie, 1999

	Haut	Moyen-haut	Moyen-bas	Bas
États-Unis	5,0	0,4	-0,9	-4,5
Suisse	4,2	3,2	-1,7	-5,7
Royaume-Uni	2,4	1,0	0,6	-4,2
Irlande	2,3	1,1	-3,3	-0,1
Mexique	2,0	2,8	-5,3	0,5
Suède	1,7	-2,2	-0,7	1,1
Hongrie	1,1	-1,2	-2,1	2,3
Japon	0,7	14,4	-0,8	-14,3
Danemark	0,5	-3,1	-0,9	3,6
France	0,4	1,6	-0,6	-1,6
Corée	-0,4	-1,7	0,5	1,6
Allemagne	-2,6	7,4	-0,5	-4,6
Espagne	-4,0	0,6	2,4	1,1
Italie	-4,2	-0,1	0,5	3,8

Note : Sélection de pays. L'indicateur de spécialisation est celui du CEPIL.
Source : OCDE, 2001.

27

11. Intensité technologique et part des exportations high-tech dans l'industrie manufacturière, 1999



Note : Intensité en R&D définie comme le ratio de la R&D à la production. Suède, Japon, Royaume-Uni, Danemark, France et Espagne : 1998. Irlande : 1997.
Source : OCDE, 2001.

28

Tableau 13 : Part des produits de haute technologie dans le commerce des pays membres de l'Union, 1996

Importations		Exportations	
Irlande	15.3	France	14.9
France	12.9	Irlande	14.3
Roy. Uni	11.5	Suède	13.3
Suède	10.8	Roy. Uni	13.2
Finlande	10.0	Finlande	9.7
UE-15	9.3	UE-15	9.5
Danemark	8.7	Allemagne	9.0
Allemagne	8.5	Pays-Bas	8.2
Pays-Bas	8.3	Danemark	8.2
Italie	8.1	Autriche	6.4
Autriche	8.0	Italie	6.2
Espagne	7.9	Belg.-Lux.	5.2
Grèce	6.0	Espagne	4.7
Portugal	5.6	Grèce	2.7
Belg.-Lux.	5.4	Portugal	2.2

Note : en % du commerce du pays.
Source : Eurostat-Comext, calcul des auteurs.

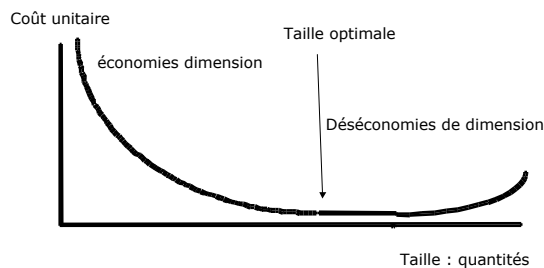
29

1.2- Les économies de dimension

- Dans de nombreux secteurs l'accroissement de la taille des unités ou des séries de production, de celle des firmes permet de diminuer, souvent de façon substantielle, les différents coûts et d'améliorer ainsi la compétitivité ; c'est le phénomène des économies de dimension.
 - Pour les exploiter correctement, il faut un marché de taille suffisante.
 - L'intégration en favorisant la spécialisation et l'élargissement des marchés les facilite donc.

30

Le phénomène des économies de dimension



31

Economies d'échelle internes, au niveau des firmes individuelles ou des unités de production

- Une meilleure organisation des tâches, l'indivisibilité des équipements et l'importance des coûts fixes, l'accroissement du pouvoir de marché des firmes qui leur permet de mieux négocier les conditions de leurs approvisionnements ou de leurs financements,
- La possibilité de réduire les coûts grâce à la mise en commun de certaines fonctions entre plusieurs établissements appartenant à une même entreprise (service de recherche commun, gestion du personnel centralisée....).

32

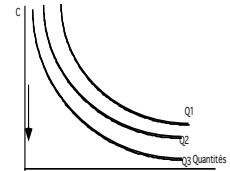
Economies externes

- Elles apparaissent avec le développement d'une industrie et résultent de plus grandes possibilités de spécialisation entre les firmes, d'une meilleure organisation des marchés du travail, d'une intensification des efforts de recherche-développement.

33

Effets d'apprentissage

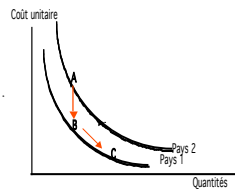
- Le coût moyen diminue avec le volume cumulé de la production, depuis l'origine de celle-ci



34

Effets dynamiques

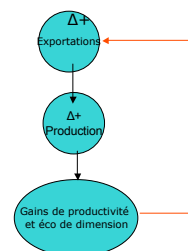
- les économies de dimension sont à l'origine de modifications continues des conditions de production. L'accroissement de la taille permet de diminuer les coûts et donc, éventuellement, d'accroître la part de marché et d'engendrer de nouvelles économies de dimension.
- Le processus peut ainsi s'entretenir**, tout le temps du moins que n'est pas atteinte la taille optimale et qu'il existe des débouchés.
- La constitution d'un marché unique européen peut être ainsi un moyen de renforcer la compétitivité des entreprises européennes face aux concurrents du reste du monde.
- Par leur influence sur les spécialisation, les économies de dimension accentuent donc les **possibilités de création de trafic**



35

Effets dynamiques

- Les économies de dimension, comme la spécialisation dans les activités favorables à la croissance économique sont au cœur de processus dynamiques, de type croissance entraînée par les exportations.
- Ces processus sont régulés par trois mécanismes :
 - les économies de dimension ne sont pas infinies (mais avec le progrès technique, la taille optimale peut augmenter)
 - La demande externe est un moment donné saturée
 - Des hausses de coût (liées aux pressions exercées sur la hausse des salaires, ou à l'appréciation des taux de change) peuvent compenser les baisses de coût favorisées par les écos de dimension



36

Économies de dimension dans l'industrie européenne, milieu des années 80

Branche	Supplément de coût entraîné par une taille de 50% inférieure à la taille optimale.
Automobiles	6 à 9%
Autre matériel de transport	8 à 20%
Industrie chimique	2,5 à 15%
Fibres artificielles et synthétiques	5 à 10%
Métaux	> 6%
Machines de bureau	3 à 6%
Machines et matériel mécanique	3 à 10%
Construction électrique et électronique	5 à 15%
Instruments de précision et d'optique	5 à 15%
Papier, imprimerie, édition	8 à 36%
Produits minéraux non métalliques	> 6%
Ouvrages en métaux	5 à 10%
Cauchoch ouac et matières plastiques	3 à 6%
Boisson et tabac	1 à 6%
Produits alimentaires	3,5 à 21%
Industrie textile	10%
Chaussures et habillement	1%

37

1-3- Le renforcement de la concurrence

- L'aiguillon de la concurrence incite les entreprises à des opérations de réorganisation et de restructuration leur permettant de renforcer leur compétitivité.
- Stratégies internes.
 - Améliorer les méthodes de gestion — aussi bien de la production que des différentes ressources, humaines en particulier
 - Rationaliser l'activité productive — le recentrage sur certains produits ou certains métiers dans lesquels les entreprises excellent — ou commerciale — la diversification ou, au contraire, la spécialisation géographiques.

38

1-3- Le renforcement de la concurrence

- Stratégies externes : accords de coopération — dans le domaine commercial avec la mise en commun de certains réseaux, dans celui de la recherche —, prises de participation, opérations de fusion absorption.

39

L'élargissement des marchés : mieux concilier concurrence et effets de dimension.

- Les monopoles et oligopoles ont un pouvoir de marché qui leur permet de bénéficier pleinement de leurs innovations :
 - ils peuvent dégager des surprofits,
 - retarder voire empêcher les imitations par d'autres entreprises (par le dépôt de brevets, de marques, le contrôle des canaux de distribution..)
 - ils ont aussi les moyens de financer et de supporter les risques de l'activité de recherche-développement.
- A l'inverse, l'absence de pression concurrentielle peut les confiner dans la routine et bloquer toute l'activité innovatrice.

40

L'élargissement des marchés : mieux concilier concurrence et effets de dimension.

- Les entreprises qui évoluent dans un univers concurrentiel échappent à ce travers : l'innovation est pour elles un élément essentiel de leur stratégie pour ne pas être dépassées par les concurrents
- Mais, dans les structures de marché proches de la concurrence pure et parfaite, la petite taille peut les empêcher de bénéficier des bienfaits de l'innovation, limiter leurs ressources financières et réduire donc l'incitation à l'innovation.

41

L'élargissement des marchés : mieux concilier concurrence et effets de dimension.

- L'ouverture des marchés peut donc favoriser la concurrence entre des entreprises de taille importante, là où une taille importante est une nécessité.
- La politique de concurrence doit cependant veiller à ce que des situations de monopole ne soient pas favorisées.

42

1-4 La libre circulation des biens et des services dans l'U.E.

43

A- La mise en place de l'union douanière, Traité de Rome

- La suppression complète des droits de douane entre les Six a été réalisée le premier juillet 1968, avec dix-huit mois d'avance sur l'échéancier prévu.
- Les progrès ont été plus rapides encore pour les obstacles non tarifaires, puisque toutes les restrictions quantitatives aux échanges avaient disparu dans le domaine industriel en décembre 1961.
- A la fin des années 60, la libre circulation des marchandises était donc une réalité.

44

La mise en place de l'union douanière, Traité de Rome

- Il en résulta une progression extrêmement rapide des échanges intracommunautaires qui représentaient
 - 6,5% des échanges mondiaux en 1955,
 - 9,5% en 1962
 - et près de 15% en 1972
- une intensification de la division du travail à un niveau très fin de l'activité économique

45

B- La montée du protectionnisme s'appuyant sur les normes

- **spécifications techniques**, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont l'observation est obligatoire, de jure ou de facto, pour la commercialisation ou l'utilisation dans un Etat membre ou dans une partie importante de cet Etat.
- elles figurent dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit, telles que les niveaux de qualité ou de propriété d'emploi, la sécurité, les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essai, l'emballage, le marquage et l'étiquetage.

46

Des objectifs légitimes,

- Leurs objectifs sont la plupart du temps légitimes, et elles visent à satisfaire les grandes exigences essentielles d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et des consommateurs.
- On les rencontre surtout dans les secteurs de haute technologie, l'industrie pharmaceutique, les matériels de transport et l'industrie agro-alimentaire

47

Qui peuvent être facilement utilisées comme des moyens de protection commerciale

au niveau de la production,

- Frein à l'exploitation des économies de dimension en obligeant les producteurs à avoir des produits différenciés selon les marchés (électronique, transport, appareils scientifiques)
- à l'origine de coûts supplémentaires en imposant parfois aux producteurs de s'adapter à des obligations très différentes d'un pays à l'autre pour les emballages, les étiquetages.

48

Qui peuvent être facilement utilisées comme des moyens de protection commerciale

au **niveau commercial**, des coûts supplémentaires ont été entraînés par les procédures de certification

- coûts directs des formalités administratives d'abord,
- coûts indirects liés au retard que ces procédures entraînent dans la vente des produits (produits pharmaceutiques par exemple).

49

C- La lutte contre le nouveau protectionnisme

De l'arrêt Cassis de Dijon à l'Acte Unique

50

L'arrêt cassis de Dijon et le rôle de la cour de justice

- Il y a quelques années, un importateur allemand s'est vu refuser par l'administration fédérale du monopole des alcools l'autorisation d'importer, de France en Allemagne, la liqueur Cassis de Dijon
- au motif que celle-ci avait une teneur en alcool comprise entre 15 et 20°, alors que la réglementation allemande exigeait un minimum de 32°.

51

L'arrêt cassis de Dijon et le rôle de la cour de justice

- L'affaire fut portée devant les tribunaux allemands, puis devant la Cour de Justice des Communautés européennes ;
- il semblait y avoir infraction à l'article 30 du Traité de Rome – « les restrictions quantitatives à l'importation, ainsi que toutes les mesures d'effet équivalent sont interdites entre les États membres » .

52

L'arrêt cassis de Dijon et le rôle de la cour de justice

- Les Allemands soutinrent que leur décision était légitime,
 - d'une part parce qu'il n'y avait pas de réglementation communautaire de la production et de la commercialisation des alcools qu'en conséquence, c'était la législation nationale qui s'imposait,
 - d'autre part parce que cette législation s'appliquait indifféremment à tous les produits de même nature, qu'ils soient importés ou produits localement.

53

L'arrêt cassis de Dijon et le rôle de la cour de justice

- La Cour de Justice, dans l'arrêt Rewe de 1979, dit arrêt "Cassis de Dijon »
- "tout produit légalement fabriqué et commercialisé dans l'un des États membres doit, en principe, pouvoir être introduit dans tout autre État membre »;
= **reconnaissance mutuelle**.
- des mesures limitant des échanges ne peuvent être justifiées que par «des exigences impératives tenant notamment à l'efficacité des contrôles fiscaux, à la protection de la santé publique, à la loyauté des transactions commerciales et à la défense des consommateurs".

54

La nouvelle approche (Acte unique)

- Refus de l'harmonisation systématique (procédure longue et coûteuse), et principe de reconnaissance mutuelle..
- Un Etat membre ne peut interdire la vente sur son territoire d'un produit légalement fabriqué et commercialisé dans un autre Etat membre, même si ce produit est fabriqué selon des prescriptions techniques ou qualitatives différentes de celles imposées à ses propres produits.
- Il ne peut déroger à cette règle que si les exigences impératives de santé, de protection des consommateurs ou de l'environnement ne sont pas respectées.

55

S'appliquant aussi à l'ensemble des services

- Un prestataire de services opérant légalement dans un Etat membre doit pouvoir assurer ses prestations dans tout autre Etat membre et l'Etat ne peut s'y opposer que dans les mêmes conditions de force majeure qui prévalent pour les produits.

56

La nouvelle approche,

- La législation européenne (sous forme actuellement de directives) se limite désormais à établir les exigences essentielles (sécurité, santé, protection de l'environnement, défense des consommateurs) auxquelles les produits et les services doivent se conformer.
- L'élaboration des spécifications techniques et qualitatives détaillées, répondant à ces exigences essentielles, est du ressort des organismes de normalisation. Il peut s'agir d'organismes nationaux ou des organismes de normalisation européens : le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électronique (CENELEC) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI).
- Dans certains domaines des normes européennes peuvent être définies par ces organismes quand la procédure d'harmonisation est indispensable (pour les exigences essentielles, pour se positionner face à des normes américaines, japonaises etC.)

57

Une application difficile

- Un rapport de la CE (2001) estime que seulement 21% de la production industrielle ou 7% du PIB de l'UE ou 28% du commerce intra-européen (UE-15) de produits manufacturés sont couverts par le principe de la reconnaissance mutuelle.
- En pratique, il y a, encore une tendance persistante de certains États membres à prescrire des réglementations techniques détaillées (des centaines de nouvelles règles techniques nationales sont notifiées chaque année à la Commission).
- Mais il est normal que le processus prenne du temps.

58

Une application difficile

- Les problèmes de reconnaissance mutuelle concernent surtout certains types de produits alimentaires, les produits de construction, l'aéronautique, les services financiers et les qualifications professionnelles.
- En 1994, la normalisation était effectuée à 32% au niveau national, 39% au niveau européen et 29% au niveau international.
- En 2001, les chiffres étaient respectivement de 39%, 40% et 21%.

59

Une application difficile

- Surtout pour les produits qui ne font pas l'objet d'une harmonisation communautaire
- Droit de regard des États mais exiger l'application d'une règle nationale suppose qu'elle soit nécessaire et adéquate.

60

La directive Bolkestein

- La liberté d'établissement et, surtout, de prestation de service aux delà des frontières se heurte à de nombreux obstacles dans le domaine des services : 66% du PIB, 70% de l'emploi, ces obstacles touchant surtout les PME.
- Les domaines concernés sont nombreux et le problème ne peut être réglé ni par la procédure habituelle de constatation des infractions, ou la coordination préalable de législations nationales.
- Projet de directive présenté par la Commission, le 13 janvier 2004, afin de créer un marché intérieur des services.
- Le champ.
 - les services aux entreprises et aux consommateurs (comme les services de conseil juridique ou fiscal, les services liés à l'immobilier, les services de construction, la distribution, la location de voitures, les agences de voyage et les services de sécurité);
 - les services aux consommateurs (services liés à la santé, les services à domicile, les services audiovisuels et les services dans le domaine des loisirs).
- Ne sont pas couverts: les services non économiques (tels que l'éducation nationale) ou les services explicitement exclus du champ d'application (les services financiers et de transport).

61

La directive Bolkestein

- En réalité, la Directive ne couvre qu'une petite partie des services de l'UE.
 - Ne sont concernés que les services prestés depuis l'étranger occasionnellement.
 - Les services étrangers prestés de manière permanente échappent à la Directive puisqu'ils relèvent alors de la liberté d'établissement.
 - Dans la pratique, le champ de la directive ne couvre finalement que quelques professions libérales et réglementées prestées temporairement depuis un pays limitrophe : un architecte de Barcelone travaillant sur un projet à Perpignan, un notaire de Liège pour quelques ventes à Lille, un comptable anglais suivant quelques petits clients à Paris...
- La controverse porte sur le principe d'origine (prestation de services au-delà des frontières) : lorsqu'un fournisseur veut fournir ses services dans un autre EM sans y établir une présence permanente, il doit se conformer uniquement aux **exigences administratives et juridiques** de son pays d'établissement.
- Approche différente de celle de l'harmonisation préalable d'exigences essentielles.

62

La directive Bolkestein : points de contestation

- **Sur les conditions »sociales «** : peur du dumping social; ces conditions devraient être exclues du champ de la directive.
- **Sur le fait que seul le pays d'origine serait en charge du contrôle de la qualité des prestations de ses professionnels** : les Etats d'accueil pourraient exercer ce contrôle (mais théoriquement en fonction des règles d'un pays d'origine) et pourraient imposer des exigences spécifiques (sécurité publique, santé, environnement)
- **Sur les conditions d'application aux services d'intérêt économique général** (les services de santé et les services sociaux, les services postaux, la distribution d'électricité, de gaz et d'eau), mais quelle réalité.
- **Enfin s'il est souhaitable de libéraliser les services** ceci ne relève pas de la démarche européenne, mais du débat national et des autorités nationales car l'essentiel des services sont produits et consommés localement.

63

D- L'harmonisation de la fiscalité, exemple de la TVA

64

La politique fiscale européenne

- La fiscalité directe est du ressort exclusif des Etats (IPP, impôt sur le bénéfice des sociétés).
- La politique communautaire porte sur les taux de fiscalité indirecte (TVA, droits d'accise) susceptibles d'influencer le fonctionnement du marché intérieur.

65

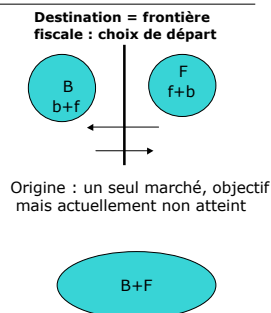
TVA : des progrès limités depuis le début des années 70

- En 1970 généralisation du système français de TVA en remplacement des différentes taxes à la production et la consommation appliquées par les autres Etats membres.
- Mais application de taux très différents et application de la taxation selon le principe de destination.

66

Principe d'origine ou de destination

- Taxation selon le principe de destination : Les exportations sont détaxées et les importations sont taxées au taux du pays de destination : pas de biais de concurrence, mais :
 - - cloisonnement des marchés
 - - lourdeur des procédures et risque de fraudes
- Principe d'origine : les biens circulent taxes comprises (moins de risques de fraude), **mais distorsions de concurrence si les taux sont très différents.**



67

Principe d'origine ou de destination

- Toutefois, en octobre 1992, les Douze ont décidé de progresser un peu.
- La frontière fiscale a d'abord été supprimée avec la mise en place à partir du premier janvier 1993 d'un nouveau régime de perception de la T.V.A.. Désormais les entreprises important des biens en provenance des autres pays de la Communauté déclarent la T.V.A. due sur ces acquisitions en même temps que celle due sur les ventes intérieures ce qui permet d'éviter les contrôles aux frontières.

68

Harmonisation des taux

- Les États membres se sont aussi engagés dans la voie du rapprochement des taux de T.V.A.
- un taux normal de TVA (qui devrait converger vers 15%), et optionnellement un ou deux taux réduits au minimum de 5% pour certains biens et services culturels ou à caractère social, de 5%.
- Mais les États qui disposaient de taux inférieurs ont été autorisés à les maintenir (taux super réduits, taux zéro) et le mouvement de convergence est lent
- Obstacles : unanimité, difficultés finances publiques

	1985	1997	2004
Allemagne	14	15	16
Belgique	19	21	21
Danemark	22	25	25
Espagne	12	16	16
France	18,6	20,6	19,6
Grèce	16	18	19
Irlande	23	22	21
Italie	19	19	20
Luxembourg	12	15	15
Pays-Bas	16,5	17,5	19
Portugal	17	17	21
Royaume-Uni	15	17,5	17,5

69

2- Effets attendus des autres libertés.

70

2.1- Mouvements de capitaux à long terme

71

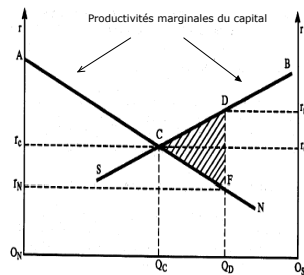
A- Objectifs

- Celle-ci doit permettre aux entreprises d'exploiter les compétences au niveau de l'ensemble du territoire intégré. Elle est donc une condition d'une bonne exploitation des conditions de production et de demande à l'intérieur de l'espace communautaire.
- La logique est donc fondamentalement la même que celle des mouvements de biens et de services.

72

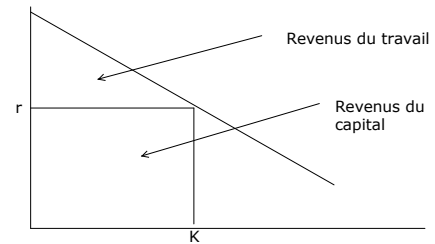
Analyse classique de la mobilité des capitaux : mouvements de capitaux et convergence (complément de cours)

- Un nord, un sud
- Un bien homogène
- Une quantité fixe de capital
 - ONQD
 - OS QD
- Initialement : $r_n < r_s$



73

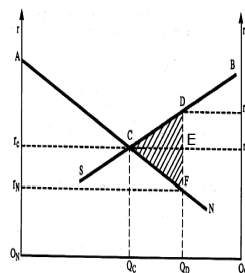
Répartition du produit entre capital et travail



74

Analyse classique de la mobilité des capitaux

- Nord
 - Baisse de la production : $Q_c < Q_0$
 - Revenu tiré de IDE : $Q_c < E Q_0$
- SUD
 - Augmentation production : $Q_c < Q_0$
 - Paiement Revenu IDE : $Q_c < E Q_0$
- Au Total :
 - - gain CDF
 - - rééquilibrage Nord Sud



75

Apports

- Cette approche montre que la liberté des capitaux peut favoriser la convergence des économies (objectifs du traité)
- Rapprochement des rémunérations des facteurs
- Développement de la production dans le Sud

76

Critiques (1)

- Les capitaux ne se déplaceront vers les régions les moins avancées que si la productivité marginale du capital y est plus élevée :
 - Hypothèse néoclassique (la productivité marginale du capital décroît avec le niveau de capital par tête).
 - Vision critique (e.g. Kaldor) : elle dépend de l'accumulation de toutes sortes de capital : humain, physique, infrastructures technologie et le capital se déplace là où ces facteurs existent (Nord)
- Enseignement : favoriser le SUD aussi par investissements publics (justification de la politique structurelle).

77

Critiques (2)

- Entre économies proches, les différences de dotations en capital sont faibles, les mouvements de capitaux vont dans les deux sens. Les gains sont donc d'une autre nature : échanges de technologies, proximité du marché, proximité de facteurs spécifiques.

78

B- Les réalisations de l'UE

- Le Traité de Rome a donc aussi reconnu le droit pour une entreprise d'un État membre de s'établir dans un autre pays de la Communauté par l'intermédiaire d'une filiale, d'une succursale ou de tout autre établissement stable
- Elle est en principe effective, elle aussi, depuis la fin de la période de transition, le premier janvier 1970.

79

Deux obstacles

- Le premier touche surtout les P.M.E., les entreprises de services, certaines professions libérales. La liberté d'établissement n'est garantie que si l'on remplit les mêmes conditions que celles exigées par les États membres de leurs ressortissants nationaux.
- Or l'accès à certaines professions est conditionné par la possession de diplômes universitaires ou professionnels.

80

Deux obstacles

- Pour que la liberté soit effective, il faut donc une reconnaissance mutuelle des diplômes.
- Des directives du Conseil ont progressivement garanti la liberté d'établissement pour les médecins, les dentistes, les infirmiers, les vétérinaires, les coiffeurs, les architectes. Depuis 1988, est assurée la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur (bac +3).

81

Deux obstacles

- Le second a concerné essentiellement les moyennes et les grandes entreprises.
- C'était l'inexistence **d'un statut juridique de l'entreprise européenne**, qui pouvait se révéler préjudiciable à la mise en œuvre de stratégies de long terme.
- Un règlement d'octobre 2001 institue cette société européenne et devait rentrer en vigueur en octobre 2004

82

Le serpent de mer du statut de l'entreprise européenne

- LES QUINZE chefs d'Etat et de gouvernement sont parvenus, le vendredi 8 décembre 2000, à un accord sur le statut de la société européenne, en discussion depuis trente ans.
- Trois avantages pour les entreprises :
 - harmoniser leur fonctionnement et les règles sociales appliquées aux salariés.
 - Ne plus avoir à créer de nouvelles entités juridiques en s'implantant dans un autre pays européen. Les économies en frais de procédure sont estimées à 35 milliards d'euros par an.
 - des sociétés établies dans plus d'un Etat membre pourront fusionner ou opérer sur la base d'un ensemble unique de règles, d'un système unifié de gestion et de publication des informations financières.

83

Le serpent de mer du statut de l'entreprise européenne

- Première initiative en 1970, avancée 30 ans plus tard (2000) avec application à partir de 2004.
- Deux traditions entrepreneuriales s'affrontaient dans le débat autour de cette société européenne.
 - les « Latins », familiers de relations sociales souvent conflictuelles (e.g. consultation du comité d'entreprise en France)
 - les « Nordiques », tenants d'un système de cogestion dans lequel les salariés sont représentés à tous les niveaux du pouvoir.

84

Le serpent de mer du statut de l'entreprise européenne

- les pays qui le souhaitent (Espagne) ont eu le droit de refuser de transposer au niveau national certaines des dispositions de l'accord sur la participation des travailleurs. En contrepartie, aucune société européenne pratiquant la participation n'aura son siège dans ces pays.
- A ce jour, seuls six des vingt-cinq Etats membres ont fait le nécessaire pour permettre aux entreprises d'opter pour ce régime : l'Autriche, la Belgique, la Finlande, le Danemark, l'Islande et la Suède.

85

Le serpent de mer du statut de l'entreprise européenne

- L'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et Espagne ont pris du retard :
- Il est donc encore impossible de créer une entreprise bénéficiant du statut de société européenne (SE) sur l'ensemble du territoire de l'Union.

86

2.2- mouvements de capitaux à CT

87

A- Objectifs

- Elle permet la mise en concurrence des systèmes bancaires et financiers
- Effets de même nature que ceux de la liberté des biens et services non financiers : spécialisation, économies de dimension, concurrence.
- Au final : amélioration des conditions de financement de l'économie, meilleure allocation de l'épargne

88

Exemples d'effets bénéfiques

- la grande taille permet des refinancements moins coûteux sur le marché interbancaire
- la concurrence favorise la baisse des prix des services financiers
- Elle favorise la baisse des coûts de l'intermédiation qui favorise celle du financement pour les emprunteurs et, en même temps, l'augmentation de la rémunération de l'épargne ;

89

Exemples d'effets bénéfiques

- La diversification de l'offre, favorisée par l'élargissement de la gamme des fournisseurs, mais aussi par les phénomènes induits d'innovation et d'incitation, permet de mieux répondre aux besoins des utilisateurs

90

Des conditions nécessaires pour sa mise en œuvre.

91

Des risques à maîtriser, macro économiques

- en situation de taux de change fixes, par exemple, un pays ne peut pas avoir de politique monétaire autonome,
- la mobilité forte des capitaux peut être aussi, en système de taux de changes fixes ou quasi fixes, le vecteur de phénomènes de spéculation sur les monnaies qui affectent la stabilité des taux de change et la gestion par les banques centrales de leurs réserves internationales. Les difficultés rencontrées par le système monétaire européen au début des années 90 en sont l'illustration.

92

Des risques de système

- L'autre face de la concurrence, c'est qu'elle peut être excessive et déstabilisante. Ce danger n'est pas du tout négligeable comme le montre l'expérience de dérégulation bancaire et financière dans certains pays (USA)
- La plus grande interconnexion des marchés peut augmenter aussi les possibilités (et donc les conséquences) de diffusion de chocs, qu'ils soient bancaires (e.g. faillite de banques) ou financiers (e.g. krach boursier).

93

Des risques de système

- Si la possibilité de diversification accrue des portefeuilles a ses avantages — la limitation des risques financiers en particulier —,
 - il devient aussi de plus en plus difficile pour les spécialistes de maîtriser complètement leur propre activité et pour les clients de manœuvrer au mieux à l'intérieur de la gamme croissante des produits offerts, dont la comparaison devient de plus en plus difficile.
 - La transparence du marché s'atténue et les choix de financement deviennent paradoxalement plus difficiles.

94

D'autres conditions à maîtriser

- Il faut veiller aussi à ce que la concurrence ne se traduise pas par un alignement vers le bas des règles prudentielles qui assurent la protection des épargnants, des assurés, des emprunteurs...

95

D'autres conditions à maîtriser

- Il faut veiller à ce que les mouvements de capitaux obéissent à des logiques économiques, et non pas à des logiques fiscales : la fiscalité de l'épargne peut ainsi fortement varier d'un pays à l'autre tant dans son ampleur (les taux) que dans ses modalités (pratiques de contrôle plus ou moins dures).
- Deux façons de traiter
 - Coopération entre les États (on cherche à appliquer un taux de fiscalité commun)
 - Alignement par le marché (la sortie des capitaux oblige les pays à fiscalité élevée à s'aligner sur les autres).

96

D'autres conditions à maîtriser

- Éviter que prédomine une gestion de court terme privilégiant l'investissement financier au détriment de l'investissement productif : bulles spéculatives, prises de contrôle d'entreprises pour des raisons purement financières, rotation trop rapide des propriétaires rendant difficile la mise en place de stratégies de LT.

97

C- Libération des capitaux et intégration financière en Europe

98

La prudence du Traité de Rome

- Il consacre un chapitre (le quatrième) et sept articles à cette liberté.
- La seule obligation est la suppression progressive, entre les pays membres, pendant la période de transition et seulement dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, des restrictions aux mouvements de capitaux, appartenant à des personnes résidant dans les États membres.

99

La prudence du Traité de Rome

- Pour le reste, le Traité laisse l'initiative aux États ou à la Commission. Les États se déclarent ainsi simplement "disposés à dépasser le niveau de libération des capitaux prévu aux articles précédents, dans la mesure où leur situation économique, notamment l'état de leur balance des paiements, le leur permet »

100

La stratégie minimale des années 60

- Deux directives adoptées en 1960 et 1962 ont organisé la libération totale des opérations en capital qui découlaient de la mise en œuvre des autres libertés fondamentales du Marché commun
- Elles ont instauré une libération "conditionnelle"
 - laissant donc la possibilité à un État membre "de maintenir ou de rétablir des restrictions à ces opérations dès lors qu'elles existaient à la date d'entrée en vigueur de la directive ou à la date d'adhésion, si la liberté de ces mouvements est de nature à faire obstacle aux objectifs de politique économique de cet État"
 - pour les émissions de titres, les opérations sur titres non cotés et pour les crédits financiers à moyen et long terme.

101

La stratégie minimale des années 60

- Par contre, elles n'imposent aucune contrainte, ni ne font aucune incitation pour libérer les mouvements de capitaux à caractère monétaire (dépôts, titres à court terme).

102

La relance de l'acte unique

- En juin 1988, une troisième et dernière directive a franchi le pas et imposé la liberté totale des mouvements de capitaux. Celle-ci a été organisée dès 1990 par la plupart des pays, l'Irlande et l'Espagne bénéficiant d'un régime transitoire jusqu'au 31 décembre 1992, la Grèce et le Portugal jusqu'en fin 1995.

103

La libéralisation des services financiers.

- Parallèlement, la libéralisation des services financiers est organisée selon deux principes :
 - l'instauration progressive de la libre circulation des produits financiers et de la libre prestation des services financiers au-delà des frontières : tout intermédiaire financier ayant son siège dans un pays de la Communauté peut maintenant offrir ses produits et ses services aux résidents d'un autre État membre sans être tenu d'y ouvrir un établissement.
 - l'application aux services financiers de la même démarche que pour les autres biens : reconnaissance mutuelle et harmonisation minimale

104

Domaine bancaire : la licence bancaire unique.

- Tout établissement de crédit, qui a reçu l'agrément pour s'installer dans un pays, peut ouvrir sans autorisation supplémentaire des succursales dans les autres pays.
- La liste des activités bancaires concernées s'inspire d'un modèle de banque universelle :
 - opérations habituelles de gestion des comptes à vue et de prêts,
 - toutes les formes de transactions sur les valeurs mobilières pour le compte de la banque ou du client,
 - la participation aux émissions de titres et les prestations de services afférentes,
 - la gestion et le conseil en gestion de patrimoine.

105

Domaine bancaire : la licence bancaire unique.

- L'harmonisation minimale porte sur les conditions d'agrément et de fonctionnement :
 - le capital initial minimum, l'identité
 - le montant de la participation des principaux actionnaires qui doivent être déclarés,
 - des règles sur les participations non financières, limitées à 15 % des fonds propres pour une participation individuelle, à 60% pour l'ensemble des participations.

106

2.3- La liberté de circulation du travail

- En théorie, les effets macroéconomiques de la mobilité du travail sont les mêmes que ceux des capitaux à moyen et long terme (même type d'analyse que diapos 75-77)
- Mais la mobilité peut être fortement affectée par les différences culturelles et linguistiques (différence entre espace américain et espace européen).

107

Espace de type Nord-Sud

- Si à l'intérieur du marché commun, les différences dans les salaires et les niveaux de productivité marginale du travail sont importantes,
 - le transfert des salariés des pays à bas salaires (Sud) vers les pays à hauts salaires (Nord) est lui aussi à l'origine d'un gain net pour l'ensemble des économies parce que les ressources sont finalement employées là où elles sont les plus productives.
 - Les effets distributifs sont également importants. Les salaires s'égalisent ou se rapprochent

108

Espace homogène

- les travailleurs diversifient leurs possibilités d'embauche
 - les entreprises peuvent organiser cette mobilité dans le cadre de leur stratégie d'implantation à l'étranger et de leur propre marché interne du travail
 - la mobilité internationale du travail peut faciliter et être facilitée par une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de travail : des compétences particulières peuvent exister dans certaines régions ou certains pays et y être inexploitées alors que des pénuries existent pour ces mêmes qualifications à un autre endroit de l'espace intégré

109

La libre circulation des travailleurs

- La libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté suppose "l'abolition de toute discrimination, fondée sur la nationalité, entre les travailleurs des États membres, en ce qui concerne l'emploi, la rémunération et les autres conditions de travail" (article 48 du Traité).
- Sur le plan institutionnel, les progrès ont été encore une fois très rapides puisque dès juillet 1968 étaient reconnues l'égalité des droits à l'emploi de tous les travailleurs de la Communauté et leur priorité par rapport aux travailleurs ressortissants des pays tiers.

110

Une mobilité réduite

- Les progrès institutionnels se sont accompagnés d'une réduction progressive des mouvements migratoires à l'intérieur de la Communauté.
- En 1959, les travailleurs migrants de la C.E.E. sont pour les 3/4 originaires de la C.E.E. (principalement d'Italie).

111

Une mobilité réduite

- cette proportion est tombée à environ 30%. Ce mouvement s'explique par la croissance de l'économie italienne et l'augmentation de ses salaires ; les travailleurs italiens ont été ainsi de plus en plus incités à demeurer chez eux et ils ont été progressivement remplacés dans les autres pays membres par des travailleurs d'autres nationalités (turque, en Allemagne, portugaise, en France...)
- En 1986, et en 1998 les travailleurs migrants d'origine communautaire représentaient seulement 1,5% de la population active communautaire.

112

Avec des différences selon les pays

	Part des immigrants dans la population (1998)	% de l'UE à 15
Luxembourg	33	90
Autriche	9	
Allemagne	9	25
Belgique	9	63
France	6	37
Danemark	5	21
Pays Bas	4	28
Royaume uni	4	38
Irlande	3	71
Portugal	2	25
Grèce	2	28
Italie	2	15
Finlande	1	19
Espagne	1	47
EU 15	5	31

Source, Baldwin, Wiploz